

**CHARTRE DES PARTENAIRES**  
**(titres et produits additionnels de [TITRE PQR])**

---

**TITRE PQR / DIFFUSEUR / UNDP**

Entre ..., SA au capital de ... , dont le siège social est sis ..., immatriculé au registre du commerce et des sociétés de ... sous le numéro ..., représenté par ...,  
ci-après dénommé l'éditeur,

d'une part,

Madame/Monsieur ..., inscrit au registre du commerce et des sociétés de ... sous le numéro ..., sous l'enseigne commerciale ..., sis ...,  
ci-après dénommé le diffuseur,

de seconde part,

L'Union Nationale des Diffuseurs de Presse (UNDP), dont le siège social est à Paris, 75010, 16 place de la République, représentée par ...,  
ci-après dénommé l'UNDP,

de troisième part,

L'Union Nationale des Diffuseurs de Presse (UNDP) et le Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale (SPQR) ont négocié la mise en place d'une rémunération complémentaire sur les produits additionnels de la PQR. Les deux accords de référence à la présente charte, peuvent être consultés sur <http://www.presseregionale.fr> et <http://www.unionpresse.fr> ou une copie peut être remise sur demande à l'éditeur ou à l'UNDP.

L'attribution de cette rémunération complémentaire est réservée aux diffuseurs vendant une offre de presse quotidienne et magazine régionale et nationale d'au moins 150 titres, et respectant quatre critères de qualification.

Ces critères sont cumulatifs et doivent être tous respectés pour que le diffuseur de presse puisse prétendre au bénéfice de la rémunération complémentaire :

☆ **En tant que diffuseur :**

- > Je m'engage à mettre en vente les offres reçues dès réception dans le magasin en réservant l'usage du matériel proposé par l'éditeur à cet effet aux seuls titres de celui-ci. À défaut de matériel dédié au produit, ces offres seront placées à proximité immédiate du journal.
- > Je m'engage à installer dès leur arrivée les affichettes ou autres moyens de promotion des produits additionnels mis à ma disposition par l'éditeur. Je réserve en particulier un espace à ces offres dans ma vitrine.
- > Je m'engage à solliciter les réassorts nécessaires au maintien de la vente des produits additionnels. Si les réassorts ne sont pas effectués, je le signale au promoteur des ventes de l'éditeur.
- > Je m'engage à respecter la date de retour des invendus fixée par l'éditeur.

☆ **En tant qu'éditeur :**

- > Je m'engage à livrer au diffuseur une quantité adéquate de produits en fonction des espérances de vente.
- > Je m'engage à mettre à la disposition du diffuseur tous les outils de promotion de ces offres additionnelles.
- > Je m'engage à assurer leur réassort si nécessaire.
- > Je propose une commission de ...
  - **16% sur le CA TTC des hors-séries et magazines** paraissant sous le même titre et le même logo que la publication principale,
  - **19% sur le CA HT des + produits** (encyclopedies, collections, produits multimédias).

Le règlement de cette rémunération complémentaire sera effectué sur le relevé suivant le rappel des produits. Pour les plus produits, pour des raisons techniques, le taux de commission revalorisé de 19% du HT sera exprimé en % du TTC sur le relevé.

En cas de non respect de l'un au moins des critères de la charte, le diffuseur fera l'objet d'une mise en demeure par l'éditeur, qui en informera la délégation locale de l'UNDP pour une éventuelle intervention du représentant de l'UNDP. En cas de nouveau manquement à la charte, l'éditeur constatera la perte de la rémunération complémentaire et en informera l'UNDP.

Cette charte est valable pendant un an à partir de la date de signature et renouvelable tacitement.  
Des contrôles sur son respect seront effectués par l'éditeur.

**Date :**

Pour l'éditeur :

Pour le diffuseur :

Pour l'UNDP :

(En option)

En tant que dépositaire, mandataire de l'éditeur, je m'engage à la bonne application de cette charte.

Pour le dépositaire :